

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié fixant les conditions de nomination des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne dans certaines fonctions de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne

NOR : DEVA1622999A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié fixant les conditions de nomination des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne dans certaines fonctions de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 août 2010 fixant la liste des organismes de la navigation aérienne réorganisés prévue à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2010 modifié fixant les taux de la prime d'évolution des qualifications instituée par le décret n° 2010-920 du 3 août 2010 fixant le régime particulier des primes allouées à certains personnels techniques de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 fixant les conditions de délivrance de la licence de personnel de maintenance et de suivi technique des systèmes de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 relatif aux autorisations d'exercice nécessaires à la réalisation de tâches opérationnelles liées à la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction des services de la navigation aérienne en date des 20 juin et 7 juillet 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après les mots : « – Lyon - Saint-Exupéry », sont insérés les deux alinéas suivants :

« – Marseille-Provence ; – Roissy-Le Bourget ; »

Article 2

L'article 6 de l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au troisième alinéa, après les mots : « Lyon - Saint-Exupéry, » sont insérés les mots : « Marseille-Provence, ».

Article 3

Est ajouté après l'article 8-1 un article 8-2 rédigé ainsi :

« Pour les organismes de Marseille-Provence et Roissy-Le Bourget mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté, les mesures décrites à l'article 8 sont applicables jusqu'au 1^{er} juillet 2016. ».

Article 4

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 24 août 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services de la navigation aérienne,
M. GEORGES